

dans le pays d'accueil et que le pays d'accueil assume les frais de déplacement à l'intérieur de son territoire, les frais de séjour et, le cas échéant, les honoraires, ou sur la base de contrats individuels passés entre les parties concernées.

9. De faciliter les échanges réciproques et les visites de compositeurs, de dramaturges, de peintres, de critiques d'art et d'autres spécialistes de la culture afin que ces personnes puissent se familiariser avec des questions d'intérêt commun et participer à des réunions et à des symposiums. Les organisations responsables conviendront à l'avance des modalités relatives à ces visites, à charge de réciprocité.

10. D'encourager le développement ultérieure de la coopération entre les organisations de droits d'auteur et les maisons d'édition de chaque pays, aux fins d'assurer une protection mutuelle des droits d'auteur et une plus grande familiarisation avec les ouvrages scientifiques, littéraires et artistiques des auteurs soviétiques et canadiens, au Canada et en URSS.

## VI ECHANGES EN CINEMATOGRAPHIE

Les deux parties sont convenues:

1. D'encourager les mesures pratiques destinées à accroître la vente et l'achat de films produits par l'industrie cinématographique des deux pays et d'encourager le plus grand nombre possible de projections de ces films. Les relations commerciales seront menées directement par les organisation concernées du côté soviétique sur la base de possibilités égales et à des conditions financières